

# NOTICE COVID - LABEAUME EN MUSIQUES

---

Annoncé par Emmanuel Macron le 13 avril, et détaillé par Edouard Philippe le 28 avril, le plan de déconfinement est mis en place, depuis le lundi 11 mai 2020.

Dans ces circonstances, et à la suite d'une évaluation approfondie des risques et des moyens dont nous disposons, nous sommes en capacité de dresser un premier bilan de nos arbitrages, pouvant faire l'objet de modifications en fonction du contexte sanitaire et légal.

Notre responsabilité est d'assurer la continuité de nos activités de production, organisation et promotion de spectacle vivant, en respectant scrupuleusement les conditions sanitaires fixées par le gouvernement, et en maintenant comme ligne conductrice et priorité absolue : la sécurité des personnes que nous accueillons et avec lesquelles nous collaborons.

Parce qu'il s'agit avant tout de se retrouver ensemble, au même moment et dans un même lieu, unis par les mêmes émotions, le fonctionnement du regroupement dans le cadre d'un concert n'est par essence pas conçu pour favoriser la distanciation physique.

Cependant, dès lors que la distanciation est la condition préalable de la viabilité de nos productions, pendant les mois qui viennent, il nous est fondamental de trouver un fonctionnement temporaire garant de la sécurité du public, des artistes et de l'ensemble des salariés qui y travaillent.

En outre, un contrat moral s'est instauré entre le public et l'organisation du festival depuis 24 ans. Les spectateurs sont habitués et respectent les conditions d'accueil spécifiques lors des concerts qui se déroulent au cœur de la nature, et qui requièrent une adaptabilité de chacun.

Le présent document a ainsi pour objectif de décrire les adaptations qui permettent de concilier une reprise de l'activité avec le maintien d'une distanciation sociale garante de la protection des individus présents dans les lieux de représentations, et de recommander les bonnes pratiques qui en favorisent leur mise en œuvre.

## 1. Responsabilité de l'employeur

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés (responsabilité pénale). Selon la loi, l'employeur doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de celles-ci, en tenant compte du changement des circonstances.

Une crise sanitaire est un changement de circonstances, conduisant l'employeur à s'assurer que les mesures mises en place sont adaptées afin de protéger ses salariés des risques de contamination.

### **Pour cela, l'employeur s'engage à :**

- Assurer le relais entre le bureau associatif et ses salariés, pour permettre l'adaptation des consignes en cas de difficultés ou d'éléments nouveaux.
- Organiser l'accueil du personnel sur site et assurer l'information des consignes.
- Distribuer et vérifier le port des Équipement de Protection Individuelle (EPI).
- Vérifier que chaque salarié ne présente aucun symptôme de la maladie avant sa prise de poste.

L'employeur s'engage à désigner un « référent COVID », en la personne en charge de la direction technique du festival, et qui aura pour rôle d'assurer les missions décrites ci-dessus.

En matière de responsabilité de l'employeur, et dans le cadre de la mise en place de ces nouvelles méthodologies, nous avons choisi comme document de référence le **PROTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS.**

# NOTICE COVID - LABEAUME EN MUSIQUES

## 2. Conditions de sécurité générales internes (Équipes de production, opérateurs techniques et artistes invités)

### **Respect strict des gestes barrières**

- Maintien d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne et respect des distances dans les zones de travail, des salles de répétition et des lieux dédiés à l'accueil du public.
- Port du masque obligatoire pour toute circulation dans les espaces fermés (bureaux, stockages, salles de répétition...). Il peut être retiré sous le respect de la distanciation sociale.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, à minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.
- Lavage des mains avant de boire, manger et fumer, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Rappel systématique aux équipes et artistes invités de la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, sans nettoyage préalable des mains.

### **Moyens mis à disposition par l'employeur**

- Une identification de chaque personne appartenant aux équipes (badges, listings et plannings) permettant un suivi de la circulation des individus sur les sites.

- Une signalétique adaptée et un temps de formation des salariés et des bénévoles
- Des masques barrières : 1 par salarié, bénévole et artiste invité pour une durée de 4h. Les personnes extérieures (prestataires) devront se munir de leurs masques.
- Un nettoyage renforcé sera réalisé tous les matins dans les espaces collectifs.
- Du gel hydroalcoolique, des lingettes et produits désinfectants seront répartis dans les différents espaces pour le nettoyage des zones de travail, des salles de réunion, des terrasses de restauration collective et des sanitaires.
- Du savon et essuie-mains à usage unique seront mis à disposition à chaque point d'eau.
- Des bouteilles d'eau à usage unique seront distribuées aux équipes.
- Les repas et caterings seront organisés dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
- Des espaces d'accueil dédiés aux artistes (maximum 4) seront aménagés et gérés en respect des consignes sanitaires.

## 3. Conditions d'accueil des spectateurs dans les espaces annexes

### **Réservation, billetterie**

- La réservation en ligne sera encouragée. Les systèmes qui permettent l'impression des billets par le public, ou l'envoi des billets par mail, seront favorisés.
- Les comptoirs de billetterie seront équipés de plaques de plexiglas.
- Les salariés au contact avec le public seront équipés de masques.

### **Accès au lieu, sécurité, contrôle des billets**

- Dans le cas où une attente serait nécessaire devant les sites de concerts, cette attente sera organisée, notamment par des files, de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes, et à ne pas provoquer de regroupement.
- Des solutions hydroalcooliques seront disponibles à chaque entrée du site de concert.
- Le contrôle des billets ne sera pas réalisé au moyen de douchettes, il sera effectué de façon adaptée, par un contrôle visuel, doublé de la demande aux spectateurs de déchirer eux-mêmes leur billet sous le contrôle du personnel de l'association.

### **Circulation des publics entre les sites de concert**

- Les espaces et les circulations seront organisés pour éviter tout regroupement. Les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation seront mis à distance d'au moins 1 mètre. Pour ce faire, un marquage spécifique sera mis en place chaque fois que nécessaire (file d'attente de la billetterie, toilettes, bar, etc.)
- La circulation des publics pour accéder aux sites de concert ou aux espaces annexes (billetterie, buvette, sanitaires...) sera organisée de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits. Pour ce faire, une circulation en sens unique sera mise en place. Une signalétique spécifique permettra de séparer les flux.

### **Fonctionnement des sanitaires**

- La distanciation physique sera respectée dans ces espaces, soumise à l'organisation de files d'attentes, afin que le nombre de personnes n'y dépasse pas le nombre de toilettes et/ou urinoirs. Les urinoirs seront espacés de plus d'un mètre.
- Le public sera constamment invité à se laver les mains de façon adaptée, notamment grâce au renouvellement régulier des consommables (notamment savon, essuie-mains jetable). Des essuie-mains à usage unique seront mis à disposition dans les sanitaires.

# NOTICE COVID - LABEAUME EN MUSIQUES

---

## 4. Conditions d'accueil des spectateurs sur les sites de concert

Pour rappel, l'ensemble de nos représentations auront lieu soit en posture assise et en plein air, soit en déambulation encadrée par nos équipes.

### **Préparation et nettoyage des équipements**

Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment barrières, rampes d'escalier, toilettes) seront nettoyées entre chaque séance.

### **Gestion des déchets**

- Un responsable sera désigné pour coordonner et assurer la propreté des sites.
- Des poubelles adaptées aux consignes sanitaires seront accessibles sur chaque site de concert et espace annexe.
- Le tri sera toujours de rigueur et les déchets seront collectés selon un planning précis correspondant aux déplacements des équipes, des artistes et du public.

### **Adaptation du rythme des spectacles**

- Le temps d'accueil sur les sites de spectacle sera étendu, afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les espaces de circulation.
- Le nombre de représentations sera augmenté (programme similaire joué 3 jours d'affilé) afin de limiter l'impact des réductions de jauge sur le nombre de spectateurs globalement accueillis pour un même spectacle.
- Aucun entracte n'aura lieu, afin de limiter les déplacements du public, et de réguler l'accès du public aux endroits « stratégiques » (toilettes, buvettes, etc.).

### **Information du public**

- La totalité des informations inhérentes au plan de prévention Covid imaginé par la production sera communiqué aux spectateurs. Cela leur permettra de savoir quelles sont les mesures qui sont mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Cette information aura vocation à rassurer les spectateurs qui pourraient redouter la propagation du virus, mais aussi à leur permettre de respecter les consignes qui sont mises en place, dès leur arrivée sur site.
- Un résumé du plan de prévention sera communiqué sur le site internet, et une notice de bon usage des espaces sera communiquée lors de la réservation de places. Des affichettes seront déployées dans les espaces d'information stratégique (notamment parkings, billetterie, barrière entrée, sanitaires).

### **Aménagement des assises, dans le cas de spectacle « placés »**

- Les spectateurs seront invités à venir équipés de leur propre assise personnelle, afin de limiter les surfaces de transmission et donc les risques de contagion.
- Un encadrement du placement des spectateurs sera méthodiquement effectué par une équipe de 5 personnes. Elles seront en charge de :
  - Imposer un espace de 1 m entre chaque siège, à l'exception des personnes appartenant au même groupe de réservation, ce qui impliquera une médiation et une modération.
  - Imposer le port du masque en cas de risque de rupture de la distanciation physique.
  - Laisser un espace vacant de 3 m entre les premiers rangs et la scène.

### **Aménagement des circulations, dans le cas de spectacles « non-placés »**

La jauge de référence en espace public, à savoir 4 m<sup>2</sup> sans contact par spectateur sera respectée. Dans le cas d'une proposition déambulatoire, des spectateurs devront suivre un parcours précisément orienté. Une vérification du rythme de la déambulation, favorisant le respect des gestes barrières sera observée.

Les spectacles seront organisés dans des espaces dédiés dont la caractéristique principale est d'être des zones de faible densité de passage, afin d'éviter le croisement avec d'autres personnes.

Le respect de la distanciation physique impliquant de pouvoir contrôler la densité des espaces concernés, un contrôle de jauge méticuleux sera mis en place, grâce au filtrage des accès, à l'aide de billets de réservation, grâce à la limitation des invitations, et grâce à un dimensionnement responsable du staff. S'ajouteront à cela des mesures renforcées de sécurisation des accès à l'aide de barriérage ou de l'utilisation de rubalise.